

**AVENANT n° 7 à l'accord national professionnel du 5 juillet 2007 relatif aux commissions paritaires nationales ratifiant l'accord du 8 juin 2000**

**ARTICLE 1 :**

Il est ajouté un article 3.5 :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs soussignés s'entendent pour que soit créée au sein de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) une sous commission CQP.

A/ Missions :

La sous-commission CQP a pour mission :

l'instruction des demandes de création de Certificat de qualification professionnelle formulées auprès de la CPNEF ;  
l'observation et le suivi des CQP

B/ Composition :

La sous-commission se compose paritairement :

d'un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés ;  
d'un nombre de représentants des employeurs égal à celui des représentants des salariés.

**ARTICLE 2 : EXTENSION**

Le présent accord fera l'objet d'une formalité de dépôt et d'une procédure d'extension.

<b>CFDT</b>  Nom : Jean ROGER	<b>CFE-CGC</b>  Nom : Thibaut Dagorne	<b>CFTC :</b>  Nom : Joël CHIARONI
<b>CGT-FO :</b>  Nom : Yann POYET	<b>CNES :</b>  Nom : Philippe BROSSARD	<b>FNASS :</b>  Nom : Franck LECLERC
<b>UNSA :</b>  Nom : Dominique QUIRION		
<b>CNEA :</b>  Nom : Robert BARON	<b>COSMOS :</b>  Nom : Jean DI MEO	